



Nicolet :	111, rue du 12-Novembre	J3T 1S3	Lac-Etchemin :	1601, route 277	G0R 1S0
Beauceville :	545, boul. Renault	G5X 1N3	Warwick :	3, rue du Centre-Sportif	J0A 1M0
Saint-Paulin :	2640, rue Laflèche	J0K 3G0			

Téléphone : 1 866 SOGETEL (1 866 764-3835) / Télécopieur : 1 866 593-6120 / affaires@sogetel.com

CONTRAT-CADRE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AFFAIRES

Le présent contrat-cadre de services de télécommunications fixe des modalités applicables aux Services souscrits, lesquels sont décrits aux annexes du présent contrat-cadre.

En demandant l'activation de l'un des services offerts par Sogetel, le client accepte d'être soumis à ces modalités. Certains Services peuvent être régis par les règles du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). En cas de divergence entre le présent Contrat et (i) les règles du CRTC, (ii) toute décision administrative ou judiciaire, (iii) toute loi, (iv) tout règlement ou (v) tout texte connexe, la préséance est accordée à ces derniers, notamment à toute ordonnance pouvant entraîner une modification des prix ou des Services offerts.

Le client accepte que le présent Contrat puisse être modifié de temps à autre par Sogetel conformément aux dispositions du présent Contrat. Aucune clause du présent Contrat ne doit être considérée comme une limite, directe ou indirecte, aux clauses d'exclusion de responsabilité qui y sont contenues.

1. Pour les fins du Contrat, les définitions suivantes s'appliquent :

« **Contrat** » : le présent contrat-cadre de services de télécommunications ainsi qu'une annexe détaillant les Services. Plusieurs annexes peuvent avoir été signées et se rapporter au présent contrat-cadre. Dans un tel cas, chacune des annexes forme avec le présent contrat-cadre un Contrat distinct et indépendant.

« **Équipement de Sogetel** » ou, selon le contexte « **Équipement** » : tout équipement installé ou fourni par Sogetel, à l'exception de l'équipement spécifiquement acquis par le client et entièrement payé. Ce terme inclut tout logiciel ou toute documentation fournis par Sogetel ainsi que les adresses IP nécessaires à la connexion Internet, lesquelles, sous réserve d'une entente particulière à l'effet contraire, peuvent être modifiées en tout temps par Sogetel.

« **Heures normales d'ouverture** » : de 8 h 30 à 16 h 30 les Jours ouvrables.

« **Jours ouvrables** » : du lundi au vendredi, à l'exception des jours suivants : le jour de l'An, le lendemain du jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, la Journée nationale des patriotes, la Saint-Jean-Baptiste, la fête du Canada, la fête du Travail, l'Action de grâces, le 24 décembre, Noël, le 26 décembre, le 31 décembre.

« **Membres du groupe de Sogetel** » : les entreprises Sogetel inc., Téléphone Milot inc., Sogetel Mobilité inc., 9202-5220 Québec inc., Ivic Télécom inc., La Cie de téléphone de Courcelles inc., La Compagnie de téléphone de Lambton inc., ainsi que leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs employés, leurs mandataires et leurs ayants droit.

« **Point de démarcation** » : point de jonction entre le réseau de Sogetel et le Réseau local où est installé un dispositif permettant de connecter les deux réseaux.

« **Propriété intellectuelle** » : toute propriété intellectuelle, y compris un brevet national ou étranger, une marque d'homologation, une marque de commerce (y compris des marques collectives ou de service), un nom commercial, un emballage, un secret commercial, un dessin industriel ou un droit d'auteur.

« **Réseau local** » : ensemble constitué de câblage et d'équipement (ordinateurs, imprimantes, commutateurs, routeurs, bornes sans-fil, téléphones IP, caméras IP ou tout autre équipement y étant raccordé) installé chez le client. Un réseau local peut s'étendre sur plusieurs lieux, auquel cas les liens entre ces lieux font partie du réseau local s'ils appartiennent au client ou si celui-ci a contracté

directement avec un tiers pour les utiliser. Le Réseau local exclut tout dispositif fourni et géré par Sogetel permettant de le relier à Internet ou à un segment de Réseau local distant par l'intermédiaire du réseau de Sogetel ou du réseau d'un tiers désigné par Sogetel.

« **Services** » : les Services de base et les Services à l'utilisation fournis par Sogetel au client et décrits dans chacune des annexes.

« **Services à l'utilisation** » : les services facturés en fonction de l'utilisation faite par le client ou de l'intervention ponctuelle de Sogetel. Constituent notamment des Services à l'utilisation l'installation, l'inspection, l'entretien, la réparation, le retrait ou le débranchement de tout équipement, la Vidéo sur demande, la Télé à la carte, les appels interurbains payables à la minute, le dépassement des limites incluses dans les forfaits interurbains ou les forfaits Internet, les études de trafic, la vente de matériel et toute intervention du personnel de Sogetel.

« **Services de base** » : tous les services fournis par Sogetel au client, à l'exclusion des Services à l'utilisation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Services de base incluent notamment, selon le choix du client, (i) les services de téléphonie, d'Internet, de télédistribution et d'infonuagique; (ii) l'activation des services; (iii) le prêt ou la location d'équipements lorsque ceux-ci sont inclus dans le forfait choisi ou lorsque ce prêt ou cette location a été spécifiquement souscrit par le client.

« **Sogetel** » : Sogetel inc. et Téléphone Milot inc. Les obligations de ces entités sont conjointes mais non solidaires entre elles. Chacune de ces entités est séparément responsable envers le client du respect de ses propres obligations à titre d'entreprise de services locaux titulaires ou d'entreprise de services locaux concurrentiels, selon le lieu où sont dispensés les Services et les règles du CRTC quant à ce lieu.

« **Télé à la carte** » : le service de programmation à horaire fixe offert au client sur une base de facturation par émission.

« **Vidéo sur demande** » : la programmation interactive à horaire personnalisé offerte au client sur une base de facturation par émission.

2. En considération du paiement des tarifs indiqués au Contrat et sous réserve des présentes modalités, Sogetel s'engage à fournir au client les Services qui sont décrits aux annexes détaillant les Services. Sous réserve d'une mention contraire, toutes les taxes applicables doivent être ajoutées aux tarifs énumérés au Contrat.
3. À partir de leur mise en vigueur, les Services sont facturés au client sur une base mensuelle qui ne correspond pas nécessairement au mois du calendrier. Ils sont facturés au client un (1) mois à l'avance, à l'exception des Services à l'utilisation, qui sont facturés le mois suivant leur utilisation. Dans le cas où le client est abonné à l'un de ses services Internet ou a fourni une adresse électronique et sous réserve des prescriptions du CRTC, Sogetel se réserve le droit de produire et d'acheminer au client des factures électroniques. Conséquemment, le client renonce à toute version papier des factures et s'engage à posséder les logiciels courants requis pour recevoir et consulter ses factures.
4. Les Services sont payables intégralement au plus tard (i) à la date d'échéance indiquée sur la facture; (ii) à la date indiquée sur le relevé émis suivant l'autorisation de prélèvement bancaire donnée par le client ou (iii) à la date fixée par Sogetel conformément au paragraphe 35 des présentes.
5. Tout retard dans le paiement d'une facture entraîne l'application d'un supplément de retard dès le lendemain du défaut. Ce supplément équivaut à des intérêts de 2 % composés mensuellement, soit 26,82 % par année.
6. Le client convient d'acquitter le total exigible au moyen de l'une des méthodes suivantes : (i) automatiquement, par prélèvement bancaire, après avoir fourni à Sogetel une préautorisation à cet égard; (ii) en acheminant un chèque, une traite bancaire ou un mandat poste à Sogetel; (iii) en utilisant les différents services offerts par les institutions financières.
7. Des frais d'administration seront facturés si un chèque du client ou un prélèvement bancaire préautorisé est refusé. Sogetel réclamera également au client tous les frais raisonnables encourus pour le recouvrement de ses créances.
8. Le client doit aviser Sogetel de toute erreur, irrégularité ou omission dans les soixante (60) jours de la date de la facture. Le défaut de le faire équivaldra à une acceptation des informations contenues à la facture, y compris des frais qui y sont indiqués.
9. Le client s'engage à ne pas utiliser les Services d'une manière (i) qui viole quelque loi ou réglementation applicable, (ii) qui restreint ou empêche un autre utilisateur d'utiliser adéquatement les services de

Sogetel ou de recevoir ou de transmettre de l'information ou (iii) qui occasionne une charge exceptionnellement grande sur le réseau. Le client s'engage à informer immédiatement Sogetel de toute violation de la loi dont il aurait connaissance, incluant une utilisation illégale de ses Services.

10. Les Services sont strictement réservés à l'usage du client qui, à moins d'avoir conclu une entente spécifique avec Sogetel à cet égard, ne peut les revendre à un tiers.
11. Le client convient que l'Équipement demeure en tout temps la propriété de Sogetel. Le client doit protéger l'Équipement contre la détérioration, l'altération et les dommages. Il accepte l'entière responsabilité de l'Équipement et convient de ne pas le réagencer, le débrancher, l'enlever, le réparer ou autrement le perturber. Le client ne doit autoriser personne d'autre qu'un représentant autorisé de Sogetel à y effectuer des modifications ou des travaux d'entretien ou de réparation. L'Équipement de Sogetel doit demeurer à l'adresse où les Services ont été installés par le représentant autorisé de Sogetel.
12. Le client s'engage à informer Sogetel dès qu'il a connaissance de toute défectuosité ou détérioration des Services et dès qu'il a connaissance que l'Équipement de Sogetel est perdu, volé, non retourné, endommagé, hypothéqué, vendu, loué, cédé ou grevé d'une charge
13. Advenant le cas où l'Équipement de Sogetel serait perdu, volé, non retourné, endommagé, hypothéqué, vendu, loué, cédé ou grevé d'une charge, le client s'engage à rembourser à Sogetel la valeur de cet Équipement.
14. À la fin du Contrat, le client doit remettre l'Équipement à Sogetel. Le client assume tous les risques de vol, d'endommagement ou de destruction de celui-ci jusqu'à ce que Sogetel l'ait reçu. Si dans les quinze (15) jours de la fin du Contrat, Sogetel n'a pas reçu l'Équipement à l'un de ses bureaux, il pourra, à son choix et sans préjudice de ses autres recours, reprendre possession de l'Équipement lorsque possible ou facturer au client le coût de l'Équipement et les frais raisonnables encourus pour le récupérer ou recouvrer sa créance.
15. Le client s'engage à donner libre accès, de manière raisonnable et, sauf en cas d'urgence, durant les Heures normales d'ouverture, à un représentant de Sogetel au lieu où sont ou seront dispensés les Services ainsi qu'à l'Équipement de Sogetel, à l'équipement du client ou à l'équipement d'une tierce partie afin (i) d'installer, d'inspecter, d'entretenir, de réparer, de déplacer, de remplacer, de retirer ou de débrancher l'Équipement de Sogetel, l'équipement du client ou l'équipement d'une tierce partie ou afin (ii) de s'assurer du respect des obligations des parties au Contrat. Avant de pénétrer sur les lieux, Sogetel devra aviser le client, sauf en cas d'urgence ou lorsque Sogetel aura obtenu une ordonnance judiciaire.
16. Le client doit toujours laisser le Point de démarcation libre de toute entrave pour permettre l'accès à un représentant de Sogetel.
17. Si un client n'est pas propriétaire des lieux où sont dispensés les Services ou de l'équipement utilisé, il confirme qu'il est autorisé à permettre à Sogetel d'agir conformément au paragraphe 15 des présentes, notamment d'installer, d'inspecter, d'entretenir, de réparer, de déplacer, de remplacer, de retirer ou de débrancher l'Équipement de Sogetel, l'équipement du client ou d'une tierce partie.
18. Des frais seront facturés au client pour toute intervention d'un technicien de Sogetel, que cette intervention nécessite un déplacement ou qu'elle soit effectuée à distance, sauf si une telle intervention vise à régler un problème attribuable à Sogetel. Seront notamment facturées toutes les interventions qui visent à rétablir des Services interrompus conformément aux termes du présent Contrat. Le client peut obtenir le détail de ces frais en communiquant avec le service affaires de Sogetel au numéro 1 866 764-3835.
19. Sogetel se réserve le droit de modifier chacune des clauses du Contrat, y compris les tarifs et les Services. En pareille circonstance, elle doit, au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification, transmettre un avis au client. Aucun avis n'est toutefois nécessaire lorsque la modification n'a aucune conséquence sur les frais payables par le client et que les prestations de Sogetel demeurent semblables ou s'en trouvent améliorées. La version la plus récente des présentes modalités demeurera disponible sur le site Internet de Sogetel, à l'adresse www.sogetel.com.
20. Si la modification prévue au paragraphe 19 entraîne l'augmentation de l'obligation du client ou la réduction de l'obligation de Sogetel, sauf si les prestations de Sogetel demeurent semblables, le client pourra refuser cette modification ou résilier le Contrat sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation, en transmettant un avis à cet égard à Sogetel au plus tard trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur de la modification.

21. Sogetel se réserve le droit de changer en tout ou en partie la conception, le rôle, le fonctionnement ou l'agencement de l'Équipement, des appareils, des circuits ou des dispositifs fournis pour la mise en place du Service et ce, selon ce qu'elle juge nécessaire. Elle ne sera pas responsable à l'égard du Client des équipements, appareils ou dispositifs fournis en tout ou en partie par ce dernier et qui ne sont plus compatibles avec les changements effectués ou ne fonctionnent plus à la suite de ces modifications. Avant de procéder à des changements qui risquent de rendre incompatibles des équipements, appareils ou dispositifs, Sogetel doit informer le Client par un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours et lui préciser la date prévue du changement. En cas d'urgence, aucun avis ne sera nécessaire pour procéder aux changements.
22. Sogetel s'engage à ne pas affecter à la baisse la qualité du Service qu'elle fournit au Client. Cette qualité devra toujours être conforme à celle offerte par l'industrie.
23. À moins d'une indication contraire dans l'annexe les concernant, les Services sont mis en vigueur au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après l'entrée en vigueur d'une annexe, conditionnellement à ce que, dans le cas où des permis ou des autorisations d'un tiers sont nécessaires, ces permis ou autorisations soient reçus dans un délai raisonnable pour permettre à Sogetel d'effectuer les travaux requis.
24. Le Contrat entre en vigueur à la dernière date de signature de l'annexe par l'une des parties et se termine à la fin de la Durée initiale ou de d'un de ses Renouvellements. Chaque Contrat a la Durée initiale indiquée à son annexe (ci-après la « **Durée Initiale** »).
25. La Durée initiale d'un Contrat débute à la date de la mise en service des Services touchés par son annexe. À la fin de cette Durée initiale, l'entente se renouvelle automatiquement d'année en année aux mêmes conditions (ci-après « un **Renouvellement** »), sauf si une partie décide d'y mettre fin. Si une partie désire éviter la reconduction de l'entente, elle doit faire parvenir à l'autre un avis écrit en ce sens soixante (60) jours avant la fin de la Durée initiale ou d'un Renouvellement.
26. Sogetel accorde une garantie d'un (1) an sur les pièces et la main-d'œuvre à tout client faisant l'acquisition d'un décodeur standard HD ou d'un décodeur enregistreur HD neufs. Dans le cas où le client souhaite faire l'acquisition d'un décodeur qu'il possède déjà en location, Sogetel lui accorde une garantie de trois (3) mois sur les pièces et la main-d'œuvre. Dans ce dernier cas, le client reconnaît que le décodeur qu'il possède déjà en location pourrait avoir été remis à neuf avant de lui avoir été loué.
27. Pour tout équipement autre que ceux prévus au paragraphe précédent, Sogetel accorde la même garantie que le fabricant.
28. À moins que ce service ne soit spécifiquement pris en charge par Sogetel, le client doit fournir, installer et entretenir ses propres équipements, ses logiciels et son Réseau local qui sont nécessaires pour recevoir les Services et prendre en charge les données à partir du Point de démarcation. Il doit assurer la sécurité des données à partir de ce point. Le client est responsable de s'assurer que ses équipements, ses logiciels et son Réseau local sont compatibles avec les Services et les Équipements de Sogetel.
29. Pour toute erreur sur une facture, une plainte ou pour toute raison autre qu'un problème technique, le client peut s'adresser au service affaires de Sogetel (i) par téléphone au 1 866 764-3835; ii) par télécopieur au numéro 1 866 593-6120 ou iii) par courriel à l'adresse affaires@sogetel.com.
30. Pour tout problème technique, le client est invité à composer en tout temps la ligne de soutien technique de Sogetel au 1 877 793-8822. Durant les jours ouvrables de 8 h à 17 h, il est invité à composer le 1 855 293-8889. Il peut également écrire au affaires@sogetel.com. En cas de réponse insatisfaisante, le client est invité à communiquer avec le directeur, solutions d'affaires au 819-293-1238 (cellulaire : 819-293-7086). Si le client est toujours insatisfait des réponses reçues, il peut communiquer avec le vice-président technologie et développement des affaires au 819-293-1281 (cellulaire 819-293-9770).
31. Le client autorise Sogetel à vérifier, avant et pendant la durée des Services, pour tout motif raisonnable, son dossier de crédit auprès des institutions pertinentes et autorise en tout temps les institutions financières et autres agences de renseignements à divulguer à Sogetel les renseignements sur son dossier de crédit. Le client autorise également Sogetel à inscrire à son dossier de crédit les renseignements qu'elle a obtenus.
32. Si le client n'établit pas son crédit ou refuse de fournir à Sogetel des renseignements suffisants sur sa solvabilité, cette dernière peut lui exiger un dépôt de garantie.
33. Sogetel doit aviser le client par écrit lorsqu'il utilise, en tout ou en partie, le dépôt de garantie pour se rembourser des sommes non payées à échéance. Sogetel ne peut résilier le Contrat pour défaut de

paiement à échéance des sommes dues aux termes des présentes tant que ces sommes n'excèdent pas le montant du dépôt.

34. Sogetel peut suspendre ou débrancher en tout ou en partie les Services lorsque le client (i) est en défaut de satisfaire à l'une des obligations des présentes; (ii) utilise ou permet que soient utilisés des Services pour faire des appels importuns ou offensants, nuire à des tiers ou contrevenir à toute loi, y compris le *Code criminel*; (iii) excède une limite raisonnable dans son utilisation des Services ou (iv) refuse de se conformer aux conditions d'un accord de paiements différés.
35. Si Sogetel constate que les Services à l'utilisation s'accumulant au dossier du client excèdent une limite raisonnable, elle se réserve le droit de suspendre les Services, de limiter temporairement l'accès du client à certains ou à la totalité des Services à l'utilisation ou de débrancher le client sans avis ni délai. Le client sera alors tenu de communiquer avec le service à la clientèle de Sogetel, qui pourrait exiger (i) que le client règle tous les frais engagés en raison de l'utilisation excessive des Services, ce qui permettra au client d'y avoir accès de nouveau ou (ii) qu'avant le rétablissement des Services, le client s'engage à cesser son utilisation excessive. Dans les deux cas, Sogetel conservera tous ses recours contre le client.
36. Aux fins des paragraphes 34 et 35, sera notamment considérée comme excédant une limite raisonnable toute utilisation qui (i) restreint ou empêche un autre utilisateur d'utiliser adéquatement les Services de Sogetel ou de recevoir ou de transmettre de l'information, (ii) qui occasionne une charge exceptionnellement grande sur le réseau ou (iii) qui risque d'entraîner pour le client le paiement de sommes exceptionnellement importantes.
37. Advenant que le client soit en défaut de quelque manière de satisfaire à quelque obligation assumée par lui ou pour un motif sérieux, Sogetel peut mettre fin à toute annexe par un simple avis écrit en ce sens adressé à ce dernier. La résiliation entraîne pour le client la perte, sans compensation de quelque nature que ce soit, de tous les droits que lui accordent les présentes.
38. Le client peut, en tout temps, mettre fin au Contrat en transmettant un avis écrit à Sogetel. La résiliation entre en vigueur à compter de la date de réception de l'avis ou de toute autre date ultérieure indiquée par le client. Le client devra payer à Sogetel :
 - a) tous les frais dus par lui à la date de l'avis de résiliation;
 - b) une indemnité de résiliation équivalant à cinquante pour cent (50 %) des sommes restant à courir au Contrat ;
 - c) la valeur de l'Équipement endommagé ou non retourné par le client.

En acceptant de payer l'indemnité de résiliation prévue à l'alinéa b), le client renonce expressément à l'application de l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

39. Les Services sont livrables à l'endroit indiqué à l'annexe les concernant. Si le client demande à Sogetel de relocaliser les Équipements à l'intérieur du lieu indiqué à l'annexe, il devra supporter tous les frais engagés par Sogetel pour de tels déplacements.
40. Le client reconnaît que les Services présentés aux annexes sont offerts conditionnellement à la disponibilité des Équipements et des installations nécessaires. Si ces derniers n'existent pas, le client devra payer des frais supplémentaires non indiqués à l'annexe représentant le coût total d'acquisition de ces Équipements ou de construction de ces installations. Le client reconnaît que de tels coûts peuvent être élevés en regard des Services offerts. Sogetel n'aura aucune obligation de fournir les Services avant que ces coûts ne soient entièrement payés. Sogetel fournira alors au client une facture détaillée de tels coûts. S'il choisit de ne pas les payer, le client aura alors trente (30) jours pour résilier sans pénalité l'annexe à laquelle se rattachent ces coûts. Dans tous les cas d'application du présent paragraphe, le délai prévu au paragraphe 23 ne s'applique pas. Sogetel indiquera alors au client le délai de mise en service applicable, lequel restera conditionnel à ce que, dans le cas où des permis ou des autorisations d'un tiers sont nécessaires, ces permis ou autorisations soient reçus dans un délai raisonnable pour permettre à Sogetel d'effectuer les travaux requis.
41. Sogetel n'est pas tenue de relocaliser les Services à une autre adresse civique que celle indiquée à l'annexe les concernant. Advenant une demande de relocalisation, le client devra négocier avec Sogetel les modalités du déplacement, y compris les frais y associés. Sogetel n'offre aucune garantie quant à la faisabilité de la relocalisation.
42. Sogetel se réserve un délai de sept (7) Jours ouvrables pour répondre à une demande de modification de Services formulée par le client, quelle qu'elle soit. Sogetel ne pourra en aucun temps être responsable envers le client des inconvénients engendrés par ce délai.

43. Si le client vend, cède ou autrement dispose, gratuitement ou à titre onéreux, de la totalité ou d'une partie substantielle de ses actifs, déclare faillite ou fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers en général, devient insolvable ou incapable de payer ses dettes, ou reconnaît son insolvabilité de toute autre manière, Sogetel peut, à la connaissance d'un de ces faits, résilier le Contrat immédiatement et sans avis. Sogetel se réserve également le droit de résilier le Contrat dans le cas où il est tenu, par ordonnance ou autrement, de cesser d'offrir un ou plusieurs des Services selon les modalités de la présente convention, par le CRTC ou par tout autre autorité judiciaire, administrative ou gouvernementale. Dans l'éventualité de telles résiliations, aucune des parties n'a le droit de réclamer de l'autre une compensation de quelque nature que ce soit pour bris de contrat ou pour tout autre inconvénient ou dommage résultant de la fin des présentes.
44. Sogetel ne garantit pas au client la prestation des Services sans erreur ni interruption, la performance ou la disponibilité des Services. Dans le cas d'interruption de service de vingt-quatre (24) heures ou plus, à partir du moment où Sogetel est avisée du problème et pourvu qu'il soit démontré que l'erreur ou l'interruption est directement imputable à Sogetel, cette dernière créditera au compte du client la proportion des frais représentant la durée de l'interruption à partir du moment où Sogetel a été avisée. En aucun cas, les pertes et réclamations du client n'excéderont le tarif mensuel et la moyenne des trois (3) derniers mois payés à l'égard des Services à l'utilisation. Le client reconnaît et accepte que ce crédit constitue la seule et unique mesure de redressement auquel il a droit pour la prestation des Services. Par ailleurs, aucun crédit ne peut être exigé en cas de conflit de travail, acte de vandalisme, ou autre cas de force majeure ou circonstance hors du contrôle des Membres du groupe de Sogetel. **SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES, SOGETEL N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU CONDITION, EXPRESSE OU TACITE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU CONDITION DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER OU DE QUALITÉ MARCHANDE.**
45. Le client reconnaît et accepte que, sous réserve du paragraphe 44 ainsi que des lois applicables, les Membres du groupe de Sogetel ne sont en aucun cas responsable envers le client, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés ses mandataires ou ses ayants droit de quelque dommage que ce soit, y compris les dommages punitifs, spéciaux et indirects, les dommages résultant de la perte ou de l'altération des données par intrusion ou autrement, de la perte de ses revenus ou bénéfices, de l'impossibilité de réaliser des économies prévues ou d'une réclamation présentée contre lui par une tierce partie, que ce soit en raison de la faute ou de la négligence des Membres du groupe de Sogetel. Le présent paragraphe ne limite pas la responsabilité des Membres du groupe de Sogetel en cas de faute lourde ou intentionnelle de leur part.
46. Les Membres du groupe de Sogetel n'engagent pas leur responsabilité envers le client ou un tiers à l'égard de : (i) tout acte ou omission du client ou d'un tiers; (ii) toute réclamation ou poursuite pour diffamation, violation de Propriété intellectuelle, violation des règles régissant les noms de domaine ou violation de droits de tiers du fait de l'utilisation des Services; (iii) toute utilisation illégale des Services et (iv) toute violation du Contrat.
47. Le client s'engage à prendre fait et cause pour les Membres du groupe de Sogetel lors de toute action ou réclamation, fondée ou non, relativement au paragraphe 46 des présentes. Le client s'engage alors à indemniser les Membres du groupe de Sogetel. Ceux-ci ont également le droit de désigner un avocat à leurs frais pour les représenter dans les procédures.
48. Tout avis donné par Sogetel au client prendra la forme d'un envoi écrit adressé au client, par la poste, par système de messagerie ou par courrier électronique. Il sera donné à l'adresse postale ou électronique du client mentionnée au Contrat ou à toute autre adresse que lui aura indiquée le client.
49. Tout avis donné par le client devra être écrit. Il pourra être donné par courrier (avec preuve de réception) à l'adresse mentionnée au début du Contrat, par télécopieur (avec accusé de réception) au numéro 1 866 593-6120 ou par courrier électronique à l'adresse affaires@sogetel.com. La transmission par télécopieur ou par courrier électronique effectuée un Jour ouvrable avant ou à seize heures (16 h) est réputée faite ce jour même; après cette heure, elle est réputée faite le Jour ouvrable suivant. Tout avis du client pourra également être remis de main à main à un préposé du service à la clientèle ou à un gestionnaire de compte de Sogetel (avec accusé de réception). Dans ce dernier cas et dans le cas de transmission par courrier avec preuve de réception, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa réception.
50. Le client s'engage à transmettre à Sogetel des renseignements confidentiels complets et exacts le concernant. De plus, il s'engage à aviser Sogetel sans délai de tout changement survenu à ceux-ci. Ces renseignements serviront à Sogetel pour les fins suivantes : (i) établir, développer et préserver des relations dignes de confiance; (ii) identifier les besoins et préférences du client afin de mieux le servir; (iii) développer, améliorer, commercialiser et recommander des produits et services; (iv) gérer et développer les activités commerciales de Sogetel et (v) satisfaire aux exigences légales et réglementaires.

51. À moins que le client ne donne son consentement exprès ou que la divulgation ne soit exigée par les autorités juridiques, tous les renseignements que Sogetel détient au sujet du client, à l'exception de son nom, de son adresse et de son numéro de téléphone inscrits à l'annuaire, sont confidentiels et Sogetel ne peut les communiquer à nul autre que : (i) le client lui-même; (ii) une personne qui, de l'avis raisonnable de Sogetel, cherche à obtenir les renseignements en qualité de mandataire du client; (iii) un autre télécommunicateur, sous réserve que les renseignements soient requis aux fins de la prestation efficace et rentable des Services, que la divulgation se fasse à titre confidentiel et que les renseignements ne soient utilisés qu'à cette fin; (iv) une compagnie qui s'occupe de fournir au client des services reliés aux Services ou aux annuaires téléphoniques, sous réserve que les renseignements soient requis à cette fin et que la divulgation se fasse à titre confidentiel et que les renseignements ne soient utilisés qu'à cette fin; ou (v) au mandataire de Sogetel dont les services ont été retenus aux fins d'obtenir le règlement de l'état de compte du client, sous réserve que les renseignements ne soient requis et utilisés qu'à cette fin.
52. Pour les fins du paragraphe précédent, est considéré comme un consentement exprès donné par le client : (i) un consentement écrit; (ii) une confirmation verbale vérifiée par un tiers indépendant; (iii) une confirmation électronique au moyen d'un numéro sans frais d'interurbain; (iv) une confirmation électronique par Internet; (v) un consentement verbal lorsqu'un enregistrement audio du consentement est conservé par Sogetel; ou (vi) un consentement obtenu par d'autres méthodes, pourvu qu'une preuve documentaire est créée de manière objective par le client ou un tiers indépendant.
53. Sur demande, le client a le droit d'examiner tous les renseignements que Sogetel détient sur lui au sujet des Services souscrits.
54. Le client autorise Sogetel à rendre publique sa relation d'affaires avec lui et autorise l'utilisation de son nom et de son logo à cette fin.
55. Toute réclamation, tout litige et tout différend qui découle du présent Contrat ou des Services (ci-après « une Réclamation ») sera soumis à l'arbitrage. Le Client renonce au droit qu'il pourrait avoir d'intenter un recours collectif à l'encontre des Membres du groupe de Sogetel relativement à une Réclamation ou d'y participer. Si le client veut faire valoir une Réclamation, un avis d'arbitrage devra être donné au service juridique de Sogetel. Toutes les réclamations faisant l'objet d'un arbitrage seront entendues par un arbitre conformément aux règles dont le client et Sogetel auront convenu. Si Sogetel et le client sont incapables de s'entendre sur ces règles, l'arbitrage sera tranché conformément aux dispositions applicables du *Code de procédure civile* et du *Code civil du Québec*.
56. Si un terme est fixé pour accomplir une obligation prévue au présent Contrat, les parties sont en demeure par le seul écoulement du temps.
57. Le défaut d'une partie d'insister sur le respect absolu de toute modalité des présentes ne constitue pas une renonciation à l'égard de toute violation de celle-ci, quelles que soient les circonstances, et ne l'empêchera pas ultérieurement d'insister sur le respect absolu de ladite modalité ou de toute autre modalité des présentes, ni ne constituera une renonciation à faire sanctionner toute violation ultérieure, qu'elle soit ou non de même nature.
58. Si un tribunal compétent déclare que l'une des dispositions des présentes est invalide, illégale ou inexécutable à quelque égard que ce soit, ses autres dispositions n'en seront pas affectées et demeureront en vigueur.
59. Le client ne peut céder le présent Contrat, ni transférer ou aliéner à un tiers ses droits ou obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de Sogetel. Le présent Contrat lie les successeurs et ayants droit du client.
60. Sogetel peut, sans autorisation du client, céder ou sous-traiter, en tout ou en partie, les services faisant l'objet du Contrat ainsi que les créances en découlant.
61. Le Contrat constitue l'accord intégral et unique intervenu entre les parties à l'égard de son objet. Le signataire de chacune des annexes déclare qu'il est dûment autorisé à lier le client aux obligations du Contrat et le client déclare qu'il a l'autorité, la capacité et détient les autorisations et les permis pour s'obliger en vertu du Contrat et se conformer aux obligations qui y sont décrites.